

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **26 avril 2023** à 19h00,
après convocation légale du 19 avril 2023, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 26 avril 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, BOUVIER Alice, DAVIET Laetitia, LEMOINE FARAMAZ Justine, VERBOUX Michel.

Absents excusés : GFELLER Mickaël, LUCAS William, MOINE Jonathan (a donné pouvoir à LE PRINCE Brigitte), POTHAIN Aurore (a donné pouvoir à PERISSOUD Jean-François), SPRINGER Guillaume (a donné pouvoir à KRYSTKOWIAK Serge)

Date de convocation : 19/04/2023
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 10
Ayant pris part à la délibération : 13

Madame LE PRINCE Brigitte a été nommée secrétaire pour cette séance.
--

Préambule

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et rappelle l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque.

- Adopté à l'unanimité.

Délibérations

DELIBERATION N° DEL20230426_023

OBJET : FINANCES : Demande de subvention au titre du CDAS 2023 « Réaménagement préalable à la création d'un terrain multisports »

Monsieur le Maire rappelle les aides financières apportées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement des projets communaux.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un terrain multisports sur le Chef-Lieu. Un réaménagement de l'espace est nécessaire en amont, pour lequel Monsieur le Maire propose de demander une subvention.

Il présente le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
REAMENAGEMENT AIRE COLLECTE	103 987.75€	CDAS 2023	46 000.00€
		CDAS 2022 obtenue	5 130.00€
		Autofinancement	52 857.75€
TOTAL	103 987.75€	TOTAL	103 987.75€

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à demander la subvention CDAS 2023.

DELIBERATION N° DEL20230426_024b

OBJET : Régularisation des emprunts contractés avec le SIESS

Monsieur Le Maire rappelle les emprunts de 658.90 euros et 126 080.00 euros contractés avec le SIESS en 2004 et 2016 et qui n'ont jamais été intégrés en tant qu'emprunt en comptabilité.

Le montant du capital restant dû au 01/01/2023 est de 32.94 euros pour le 1^{er} emprunt et 71 060.68 euros pour le 2^e emprunt soit 71 093.62 euros au total.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation, en procédant à une opération non budgétaire pour réintégrer les annuités en capital versées par la Commune depuis le début de l'emprunt jusqu'au 31/12/2022, soit 625.96€ pour le 1^{er} emprunt et 55 019.32€ pour le 2^e emprunt.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comptable à mouvementer le compte 1068 par une opération non budgétaire pour réintégrer les annuités en capital versées par la Commune depuis le début de l'emprunt jusqu'au 31/12/2022, soit 625.96€ pour le 1^{er} emprunt et 55 019.32€ pour le 2^e emprunt (soit 55 645.28€ au total), en contrepartie du compte d'emprunt 168758 pour le montant total du capital restant dû, soit 71 093.62 euros.

DELIBERATION N° DEL20230426_025

OBJET : Décision Modificative N°1 – Virement de crédit

Monsieur Le Maire rappelle l'intégration des emprunts SIESS en comptabilité en imputation d'emprunt au 168758/16 pour la part « capital » pour 8320.46 euros et au 66111/66 pour la part « intérêts » pour 1408.91 euros.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits pour rembourser l'échéance 2023 selon les virements de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65561/65 : - 1 408.91€		21538/21 : - 8 320.46€	
66111/66 : + 1 408.91€		168758/16 : + 8 320.46€	

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette DM n°1
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements.

DELIBERATION N° DEL20230426_026b
OBJET : Décision Modificative N°2 – Ajout de crédit

Monsieur Le Maire rappelle l'intégration des emprunts SIESS (126 080.00€ + 658.90€ = 126 738.90€) en comptabilité en imputation d'emprunt. Pour régulariser cette situation, il convient de constater dans les comptes, le montant initial de chaque emprunt et d'inscrire ces sommes au budget pour pouvoir mandater cette régularisation par opération d'ordre au chapitre 041.

Il est donc nécessaire de prévoir les ajouts de crédits ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		21538/041 : + 126 738.90€	168758/041 : + 126 738.90€

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette DM n°2
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux ajouts.

DELIBERATION N° DEL20230426_027
OBJET : Acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'acquisition de la ferme Marin-Lamellet située au 360 chemin du Bois de Nulle et des terrains attenants d'une surface totale de 5075 m² et de l'intérêt stratégique de cette acquisition.

Monsieur Le Maire explique les avantages de faire porter ce projet par l'EPF et les différentes formules de portage proposées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 2 CONTRE,

- **DECIDE** de solliciter l'EPF pour porter ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° DEL20230426_028
OBJET : Modification des tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur Le Maire rappelle que le service municipal de garderie périscolaire assure la garde des enfants scolarisés à Saint-Eusèbe de 7h30 à 8h20 et de 16h à 18h30, et que les deux agents sont chargés de la surveillance.

Monsieur Le Maire propose de revaloriser le tarif horaire pour intégrer le prix du goûter qui sera désormais fourni par la commune, au lieu des parents, pour faciliter l'approvisionnement et le fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 les tarifs comme suit :
La première demi-heure du soir, soit de 16h à 16h30, 2,50 € (au lieu de 1,10 €)
- **AUTORISE** le Maire à modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire tenant compte des nouveaux tarifs.

Informations diverses

Travaux de réfection des façades de l'école

Suite à la consultation pour la réfection des façades de l'école, Monsieur le Maire présente les deux offres reçues. Ces travaux devant être réalisés pendant des périodes de vacances scolaires pour la sécurité des enfants, plusieurs entreprises n'ont pas répondu (délai et période d'intervention trop contraints pour l'entreprise Lopez Façades notamment).

L'entreprise Favre-Félix de Rumilly est retenue pour un montant de 26 646€ TTC. Cette dernière s'engageant à réaliser les travaux du 10 au 24 juillet 2023. La seconde entreprise Savoie Façades proposait un devis plus élevé, n'avait pas la même disponibilité et des délais plus longs.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux bénéficient d'une subvention au titre du CDAS 2022 de 13 351€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le 14 juin 2023

**Le Maire,
Jean-François PERISSOUD**

**La Secrétaire de séance,
Brigitte LEPRINCE**

Brigitte Le Prince